

Les juges ont estimé que ces prénoms peuvent porter préjudice à l'enfant.

En France, les parents sont libres de choisir le prénom qu'ils souhaitent donner à leurs enfants. Mais pas au point de faire n'importe quoi... Deux couples l'ont appris récemment.

A Valenciennes, un couple qui a donné naissance à un enfant, le 24 septembre a décidé d'appeler son bébé "Nutella". Un choix que l'officier de l'état civil a jugé peu conforme à l'intérêt de l'enfant. Il a donc avisé le procureur de Valenciennes, qui a saisi à son tour un juge des affaires familiales "pour qu'il en soit ordonné la suppression sur les registres de l'état civil".

Une audience a eu lieu fin novembre, rapporte La Voix du Nord. Les parents n'ayant pas jugé nécessaire de s'y rendre, c'est le juge qui a choisi de renommer l'enfant "Ella". Porter le nom commercial d'une pâte à tartiner "ne peut qu'entraîner des moqueries ou des réflexions désobligeantes".

Toujours dans le département du Nord, un couple de Raismes a voulu prénommer leur petite fille "Fraise". Ils étaient, eux, présents à l'audience le 5 janvier, et ont expliqué vouloir donner à leur enfant "un prénom original non usité". Le tribunal, dans son délibéré rendu lundi, a retoqué ce prénom à cause des risques de moqueries, "notamment l'utilisation de l'expression ramène ta fraise".

Les parents, prévoyants, avaient précisé qu'ils opteraient pour "Fraisine", un prénom du 19e siècle tombé en désuétude, si leur premier choix était refusé.

[Retrouvez cet article sur Atlantico](#)

[Prénoms BCBG, prénoms ploucs... : quand votre signature révèle vos origines sociales](#)
[Baby George : ce que les prénoms qu'on lui a choisis révèlent de ce que la famille royale attend de lui](#) [Joomla SEO powered by JoomSEF](#)